



ARRETE N°2018 - 91
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE
ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCL du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L132-13 ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance

VU la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

VU la délibération n° 2018-185 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 juin 2018 portant création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CISPD-R) ;

CONSIDERANT l'obligation de créer et de fixer la composition du CISPD-R ;

ARRETE

Article 1 : Le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de la Radicalisation (CISPD-R) de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est composé comme suit :

- le Président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, Président du CISPD-R ou son représentant,
- le Préfet du Var ou son représentant,
- le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Draguignan ou son représentant,
- les Maires des Communes membres de l'EPCI, ou leurs représentants,
- le Président du Conseil Départemental du Var ou son représentant,

Les représentants des services de l'État désignés par le Préfet, dont :

- le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Brignoles,
- le Délégué du Préfet du Var.
- l'Inspecteur d'Académie ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant.
- le Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant.
- le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ou son représentant,

Les représentants d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques et notamment :

- le Président de La Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
- le Président du GIP Mission locale Ouest Haut Var ou son Représentant,
- le Président de l'association de Prévention spécialisée Ligue Varoise de Prévention,
- les responsables des polices municipales ou rurales de la Communauté d'agglomération,
- le Responsable du PAD Intercommunal,
- le Président du centre social Maison des Initiatives Sociales ou son représentant,
- le Président du centre social Martin Bidouré ou son représentant,
- le Président du centre social Louis Flandin ou son représentant,
- l'animateur du groupe territorial de Brignoles,
- l'animateur du groupe territorial de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Par ailleurs et en vertu de l'article D132-8 du code de la sécurité intérieure, alinea 5 : « En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associées aux travaux du conseil ».

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué, pour information, au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au représentant de l'Etat,
- Transmis aux Communes concernées,
- Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la Collectivité.

Fait à Brignoles, le *11er octobre 2018*

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Signature de l'intéressé :

La Présidente de la Communauté
d'Agglomération de la Provence Verte

Josette PONS

Josette PONS

